

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2011

Date de la convocation : 27/07/2011
 Avis affiché le 29/07/2011
 Publié dans le journal Sud-ouest le

ORDRE DU JOUR

- 1° TRAVAUX APRES XYNTHIA
prêt relais
- 2° CONSEIL PORTUAIRE
désignation d'un titulaire et d'un suppléant
- 3° ROUTE DE LA PALLE
échanges de terrains pour le contournement d'une ferme
- 4° INFORMATIONS DIVERSES
date du prochain conseil municipal
- 5° QUESTIONS DIVERSES

Le trois août deux mille onze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine - Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues - Mme MARTIGNON Sandrine - M. GIRAUDET Christian
 M. HENNEQUIN Hervé - M. RAYMOND Jean-François - M. ROBERGEAU Patrick - M. JARNY Jean-Claude - M. BERNARD Vincent - M. TAMISIER Frédéric - M. MARTIN Patrick - Mme GAUCHER Karine.

ABSENTS EXCUSES : M. COLAS Jean-Philippe (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*) - Mme SALARDAINE Christelle
 M. LATAUD Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian GIRAUDET

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	15
Conseillers représentés :	1
Absents non représentés :	2
Votants :	16

le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, le Maire demande aux conseillers absents lors de la dernière séance d'exprimer leur opinion sur le projet de carte intercommunale proposé par le Préfet, comme ont pu le faire leurs collègues précédemment.

Monsieur HENNEQUIN dit qu'il est favorable à l'entrée de Charron dans la CDA, car pour l'avenir de la commune c'est une chance à saisir. Il regrette que la commune n'ait pu y entrer plus tôt.

Monsieur GIRAUDET quant à lui n'y est pas favorable. Il comprend les espoirs de chacun mais considère que ce n'est pas le moment de quitter la CDC pour aller à la CDA compte tenu des dossiers en cours.

- **transports collectifs** reliant Charron à Esnandes (*terminus des bus de la CDA*) : une autre solution, moins onéreuse pour les charronnais, peut être envisagée plutôt que l'adhésion à la CDA pour solutionner ce besoin ;

- **représentativité de la commune de Charron** : actuellement la commune dispose de trois sièges à la CDC de Marans. Ce ne sera pas le cas à la CDA de La Rochelle. Il sera plus difficile de se faire entendre ;

- **zone de commerces** en projet à Charron : ce dossier ayant été confié à la CDC, la décision de quitter ladite CDC pour rejoindre la CDA, retardera la réalisation de cette zone que chacun espérait rapidement opérationnelle pour le maintien de l'activité commerciale du village. Le temps passant, les travaux d'aménagement de la pharmacie en lieu et place de l'ancienne alimentation (désormais fermée) débutent. S'il est satisfaisant que la pharmacie quitte l'espace précaire où elle s'est repliée depuis le raz de marée, ne peut-on pas imaginer que ce nouveau site devienne définitif, et que son implantation dans la future zone commerciale (qui tarde à se réaliser), soit remise en question ? Dans cette hypothèse, la fréquentation future de la zone commerciale y perdrait sûrement ;

- **défense des côtes** : si Charron intègre la CDA, la zone de côtes que devra entretenir cette entité s'étendra de Charron jusqu'à Rochefort, ce qui est énorme. La « priorité » des ouvrages à consolider ou à effectuer sera en concurrence avec de nombreuses et plus importantes communautés urbaines qui nécessitent également des protections renforcées. A l'inverse, rester dans la CDC (proche du financeur le Conseil Général), réduit la défense de côtes de cette collectivité au territoire de Charron. Ce dernier contexte est plus favorable à l'obtention de travaux de protection ;

- **ports et aménagements** : depuis quelques années les exploitations mytilicoles quittent Charron pour s'installer au port de pêche de Chef de Baie. La CDA n'aura pas intérêt à contribuer à l'aménagement du port de Charron, alors que par ailleurs elle tente d'attirer des bateaux pour rentabiliser ses propres installations portuaires. L'adhésion de Charron à la CDA, fait craindre un terme à l'activité mytilicole ancestrale de notre commune.

Pour toutes ces raisons, monsieur GIRAUDET est inquiet pour l'avenir de Charron. Il craint que Charron ne devienne une ville dortoir, comme Esnandes.

Monsieur HENNEQUIN répète que l'opportunité d'intégrer la CDA ne se présente pas tous les jours. Il ajoute que la CDC n'a pas fait beaucoup évoluer la commune jusqu'à présent. Monsieur GIRAUDET pense que la CDC n'est pas seule en cause. Il convient que les dossiers soient défendus par les délégués de la commune, ce qui semble être le cas avec le maire actuel.

Le Maire répond aux arguments avancés par monsieur GIRAUDET.

1) la suspension du dossier de la zone de commerce : le dossier est déjà suspendu. Non par le choix de la commune d'intégrer la CDA, mais compte tenu de la position des commerçants. En effet, le coût de l'investissement est estimé à 1200 € le m2 subventions déduites. Or, les commerçants déclarent ne pouvoir s'engager au-delà de 850 € le m2. Pourtant, selon les observations d'un représentant du Crédit Agricole le coût du m2 de locaux professionnels est en moyenne compris entre 1 050 et 1 100 €. Coût très loin de celui espéré par les commerçants.

La CDC du Pays Marandais et la commune ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce dossier. Elles espèrent une aide financière exceptionnelle pour continuer à avancer sur ce projet.

2) La défense des côtes: la CDA a engagé une étude sur les risques liés à la mer pour son littoral et y a inclus la commune de Charron parce que la protection de ses côtes ne peut être garantie sans prendre en compte celles de Charron. Cette étude est nécessaire pour établir le plan de prévention des risques littoraux. Toutefois, la CDA n'a pas la compétence pour la construction ou la rénovation des digues. Elles restent compétence nationale et départementale. En ce qui concerne l'entretien. C'est le propriétaire des digues qui a en la charge, soit le syndicat du Curé

3) fuite des activités portuaires : elles partiront à Chef de Baie, si la commune ne réagit pas. « C'est à nous de soutenir nos projets et de les défendre ! Nous devons convaincre ! ».

Monsieur TAMISIER ajoute qu'en ce qui concerne la gestion des zones démolies, les services de la CDA seront plus performants que ceux de la CDC; sans compter que la disponibilité de la CDC au lendemain de sa fusion avec celle de Courçon sera inexistante pendant plusieurs mois. Monsieur GIRAUDET quant à lui pense que cela n'aura pas d'impact, car de telles études ne sont jamais réalisées par les Services des collectivités, mais plutôt par des cabinets extérieurs auxquelles les entités territoriales font appel. Ainsi, que ce soit la CDA ou la CDC, il est bien possible que le bureau d'études choisi soit alors le même.

Pour conclure, le maire reconnaît que l'on fonde beaucoup d'espoir sur l'intégration de la commune dans la CDA. Néanmoins les jeux ne sont pas faits, les élections présidentielles et législatives risquent de reporter le projet de la nouvelle carte intercommunale à une échéance plus lointaine. De plus, ce projet n'a reçu que des avis défavorable tant de la part de la CDA, que des CDC et communes concernées.

1°) **TRAVAUX APRES XYNTHIA – NOUVELLE CONSULTATION**

Le conseil municipal, par délibération en date du 24/06/2011 a autorisé le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés pour les travaux de réparation des biens non assurables dans la limite de 1 M d'€. Les crédits ont été inscrits au budget par décision modificative n° 2

Le Maire donne le résultat des consultations :

travaux de voirie :

LOT	RUE	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	rue du Bas de la Roche	EIFFAGE	68 411,00 €
2	rue du Bas de la Laisse	SCREG	50 209,14 €
3	rue de la Laisse	SREG	89 747,27 €
4	rue des Mottes	SCREG	12 515,82 €
5	rue Paul Bourgeon	EUROVIA	81 065,00 €
6	Place Fradin	EUROVIA	16 685,10 €
7	rue du Canada	EIFFAGE	11 717,12 €
8	rue de Bas Bizet	EIFFAGE	20 962,75 €
9	Zone d'Activité	EIFFAGE	34 269,00 €
10	rue de la Palle	EIFFAGE	129 942,00 €
			515 524,20 €

terrain de football : Entreprise Guy LIMOGES □ Montant du marché : **113 589,50 € HT**
Aire de stationnement au Pavé : Entreprise EUROVIA □ Montant du marché : **58 000 € HT**

Soit un montant HT des travaux des biens non assurables de **687 113,70 €**.

Comme l'enveloppe de 1 M d'€ n'est pas atteinte, le Maire propose de faire une nouvelle consultation. Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité **autorise** le Maire à lancer une nouvelle consultation et à signer les marchés dans la limite de l'enveloppe subventionnée, pour les voies suivantes :

- Lot 1 : Rue de Versailles
- Lot 2 : impasse de l'Enfer
- Lot 3 : rue du Bras du Roy
- Lot 4 : rue Paul Bourgeon (devant le cimetière)
- Lot 5 : cour de l'école élémentaire
- Lot 6 : parking maison des associations et des écoles
- Lot 7 : rue de la Palle (lieudit Badoran)

« Si on avait su on aurait mis toutes les rues dans la première consultation. On était persuadé atteindre le 1M d'€ et même plus ». Pour ne pas passer à côté de l'enveloppe offerte, le Maire propose une nouvelle consultation. « On pourrait rajouter la rue du 19 mars 1962 et la rue de la Serpentine. Mais c'est prendre le risque de bloquer toute circulation dans Charron ».

Monsieur MARTIN craint que les entreprises de démolitions n'empruntent les rues refaites.

Le maire se veut rassurant. La DDTM et la commune feront un état des lieux des voiries avant les démolitions. Mi-septembre ce sont les quartiers de la Marina et de la rue du Port qui seront détruits. Les camions n'emprunteront pas les voies refaites.

Concernant la rue de la Palle, le Maire informe les conseillers que la commission voirie était favorable à la réfection de cette rue qui, dans un premier temps, n'incluait pas le tronçon intérieur à la ferme de Badoran. Une solution était recherchée. Comme par exemple celle de mettre des barrières le long de la route qui traverse la ferme pour diriger la circulation et interdire les traversées en tous sens des tracteurs du fermier. L'idée du contournement s'est imposée par le fait que cette solution ne représente que 35 000 € de plus que celle des barrières. Le propriétaire de la ferme est d'accord pour ce contournement. Il faut donc saisir l'occasion.

2°) **TRAVAUX APRES XYNTHIA – LIGNE DE TRESORERIE**

Considérant les notifications suivantes émanant de la Préfecture :

- **Le 27/10/2010**, prise en charge de 35 % des travaux de voirie estimés à 1 310 095 € HT au titre du programme 122
- **Le 17/05/2011**, prise en charge par le FSUE des travaux de voirie ainsi que les travaux de remise en état du terrain de foot et de la plateforme du Pavé pour un montant de 471 800 € pour des travaux estimés à **1 024 000 € HT**.
- **Le 08/07/2011**, relèvement du taux FSUE de manière à **supprimer tout autofinancement de la commune**.

Vu les délibérations en date du 24/06/2011 et 03 août 2011 autorisant le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés pour les travaux de réparation des biens non assurables dans la limite de 1 M d'€ HT. Crédits inscrits au budget par décision modificative n° 2.

Considérant le montant de l'avance subventionnée par les crédits d'État et les crédits Européens, soit :

1 M d'€ HT + le remboursement de la TVA (18,51%) = **1 185 100 €**

Considérant le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Poitou-Charentes,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité prend les décisions suivantes :

Article 1 : pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal **décide de contracter** auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **600 000 €** dans les conditions ci-après indiquées :

- la ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursements, exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

Montant du capital	600 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt	taux fixe 2,98%

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts	mensuelle
Commission d'engagement	250 €
Commission de gestion	néant
Commission de mouvement	néant
Commission de non-utilisation	0,15%

- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'Épargne

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne

de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

À noter aucune banque ne s'est engagée à prêter 1 200 000 €. d'où le recours de la commune à deux banques.
À noter également, la caisse d'Épargne ne propose pas de prêt relais.

3°) **TRAVAUX APRES XYNTHIA – PRET RELAIS**

Considérant les notifications suivantes émanant de la Préfecture :

- **Le 27/10/2010**, prise en charge de 35 % des travaux de voirie estimés à 1 310 095 € HT au titre du programme 122
- **Le 17/05/2011**, prise en charge par le FSUE des travaux de voirie ainsi que les travaux de remise en état du terrain de foot et de la plateforme du Pavé pour un montant de 471 800 € pour des travaux estimés à **1 024 000 € HT**.
- **Le 08/07/2011**, relèvement du taux FSUE de manière à **supprimer tout autofinancement de la commune**.

Vu les délibérations en date du 24/06/2011 et 03 août 2011 autorisant le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés pour les travaux de réparation des biens non assurables dans la limite de 1 m d'€ HT. Crédits inscrits au budget par décision modificative n° 2.

Considérant le montant de l'avance subventionnée par les crédits d'État et les crédits Européens, soit :
1 M d'€ HT + le remboursement de la TVA (18,51%) = **1 185 100 €**

Considérant le projet de contrat de prêt relais proposé par DEXIA CREDIT LOCAL

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** la proposition DEXIA CREDIT LOCAL concernant un prêt relais d'un montant de **900 000 €**, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du prêt : **4 ans** (dont 2 ans de phase de mobilisation)
- ✓ **Les deux premières années** (phase de mobilisation revolving), soit jusqu'au 31/07/2013 :
Taux d'intérêt : **index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1,64%**
Remboursement des intérêts mensuel
- ✓ **Les années suivantes**, sur demande pendant la phase de mobilisation
Taux d'intérêt : **choix d'indexation EURIBOR 1,3,6,12 mois +1,39%**
Périodicité de remboursement des intérêts : au choix
Amortissement constant
Durée d'amortissement : au choix dans la limite de 2 ans
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt

- **autorise** le Maire à signer le contrat.

4°) **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL PORTUAIRE : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Le mandat des membres du conseil portuaire est arrivé à échéance.

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et son suppléant parmi ses membres pour le représenter au sein de cette instance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation à main levée et non au scrutin secret.

Résultat du vote :

désignation à l'unanimité de,

monsieur **Jérémy BOISSEAU** en tant que **titulaire**

et de monsieur **Jean-Claude MARIONNEAU** en tant que **suppléant**

RAPPEL :

- *précédemment, les deux représentants du conseil municipal étaient, le Maire et monsieur MARIONNEAU adjoint chargé des ports.*
- *Le conseil portuaire comprend 15 membres, dont :*
 - **le Président** qui est le conseiller général du canton de Marans
 - **2 représentants** du concessionnaire désignés par le Maire
 - **1 représentant** du conseil municipal désigné par le conseil
 - **1 représentant** du personnel du concessionnaire, désigné par le Maire
 - **1 représentant** du personnel appartenant au service chargé du port, désigné par le Conseil Général
 - **9 représentants** des usagers du port (pêche, mytiliculture et plaisance) dont
 1. **3** désignés par le Comité Régional Conchylicole de Poitou-Charentes
 2. **3** désignés par le conseil général
 3. **3** désignés par le comité local des usagers permanents de la plaisance

à chaque membre titulaire est désigné un suppléant.

5°) **ROUTE DE LA PALLE – DEVIATION A BADORAN**

Le Maire explique que la traversée de la ferme située à Badoran est difficile en tous temps du fait de l'activité de la ferme de chaque côté de la route. Ainsi les installations et les dépôts de toutes sortes enserrant la route et

donnent l'impression à ceux qui la traverse de pénétrer à l'intérieur d'une propriété privée.

Les allers et venues incessants des tracteurs et matériels liés à l'exploitation sur cette partie de propriété détériorent de manière excessive la chaussée. A plusieurs reprises il a été demandé à l'exploitant de limiter ses traversées et de nettoyer la route aux abords de ses bâtiments.

Le constat est récurrent.

Il a été envisagé d'exiger une entrée unique de chaque côté de la route pour limiter les traversées en tous sens. Cette solution n'est pas viable sur le long terme pour l'exploitant.

L'autre solution consisterait à réaliser une déviation pour contourner la ferme en question, par un échange de terrains.

Le maire présente le projet d'échange qui concerne, outre la commune, 3 propriétaires fonciers (Messieurs RAGUENAUD Jean-Marie, GAILLARD Jean-François, BOISSEAU Jérémy).

La voie de désenclavement serait constituée d'une chaussée de 4 m bordée d'un côté par une berme enherbée et de l'autre par une haie.

Le Maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord sur ce projet de contournement

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** le principe d'une voie de contournement de la ferme sise à Badoran

- **dit** que les frais de géomètre sont intégralement à la charge de monsieur Jean-François GAILLARD, propriétaire et exploitant de la ferme.

Cette question a été rajoutée à la dernière minute à l'ordre du jour et la consultation des membres de la commission voirie s'est faite par téléphone compte tenu de l'urgence.

Monsieur HENNEQUIN ne partage pas ce sentiment d'urgence et d'importance.

Le Maire explique que la particularité de la ferme de Badoran est qu'elle se situe de part et d'autre de l'axe de la chaussée. Ainsi, le propriétaire, dans le cadre de ses activités, circule avec ses engins agricoles à l'intérieur de son domaine en tous sens ; et la route se transforme régulièrement en chemin boueux. La circulation des véhicules et des deux-roues sur cette portion de route est difficile et la chaussée se dégrade particulièrement du fait des passages incessants des engins agricoles. A plusieurs reprises il a été demandé à l'exploitant de nettoyer la route. Mais rien n'y fait.

Monsieur GIRAUDET souligne que du temps du précédent fermier, Edmond RAINAUD, la voirie proche de la ferme de Badoran était très propre. Ce n'est que depuis que Monsieur GAILLARD est propriétaire que le lieu est dans cet état. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi l'agriculteur a construit des bâtiments de part et d'autre de la voie communale, alors qu'il disposait de terrains attenants sur le côté Sud de sa ferme.

Le maire précise que la ferme de Badoran a deux exploitants. Chaque époux GAILLARD disposant en fait d'une exploitation, l'une située côté Nord de la voie, et l'autre côté Sud.

Le maire précise que la déviation passera sur les terres de trois agriculteurs. Toutes les parties prenantes dans cette affaire sont d'accord.

Monsieur GIRAUDET se montre prudent : quelle garantie avons-nous que l'exploitation ne s'étende pas du côté de la déviation ?

En effet répond le maire cette crainte est justifiée. C'est pourquoi il faudra modifier le POS pour classer cette zone en ND.

Néanmoins monsieur GIRAUDET craint que ce projet de déviation ne fasse pas l'unanimité des habitants.

Monsieur HENNEQUIN interroge de nouveau : n'y a-t-il pas une autre solution ?

Monsieur BERNARD craint que cette décision ne fasse des émules.

Le maire recense les cours de ferme traversées par une voie publique. L'autre exploitation aux caractéristiques similaires est la ferme de la Loge. Néanmoins à ce jour, la sécurité publique n'est pas menacée pour les usagers qui traversent cette portion de route.

Puisqu'il semble que ce soit un souhait des exploitants de la « Vieille palle », Monsieur GIRAUDET propose de mettre un ralentisseur à proximité de cette ferme.

Proposition retenue.

6°) **RECOURS CONTRE UNE DECISION D'OCCUPATION DES SOLS – AUTORISATION A DEFENDRE LA COMMUNE**

Le maire explique qu'il a rendu un certificat d'urbanisme négatif pour un projet de construction dans une zone qui a été inondée lors de la tempête Xynthia. Il s'agit d'un projet situé sur un terrain classé en zone NB (constructible) entre « les sables » et le port du Corps de Garde, accessible par la rue du Port.

Ce terrain ne figure pas en zone de solidarité puisqu'il ne fait pas partie d'une propriété qui supporte une habitation.

Le recours se base sur le manque de motivation du refus. La mention seule de l'article R111-2 du code de l'urbanisme (atteinte à la sécurité publique) n'est pas suffisante, il faut expliquer les risques.

Le Tribunal Administratif de Poitiers donne à la commune un délai de 60 jours pour présenter sa défense, soit jusqu'au 30 septembre 2011. Le Maire, en tant que représentant de la commune est chargé de la défendre. Il se fera assister par un avocat et active de ce fait, le contrat protection juridique de la commune.

L'autorisation du conseil municipal est un préalable à l'engagement de la défense.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à défendre la commune dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur et Madame SARAZIN Laurent
- **autorise** la Maire à se faire assister par un avocat
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à la défense.

Le Maire a demandé de rajouter cette question à l'ordre du jour compte tenu de son importance et du délai de réponse imparti.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Maire donne lecture de la plainte.

Il précise que les requérants n'ont pas l'intention de construire dans ce lieu qui a été inondé. Conseillés par leur avocat ils cherchent à obtenir réparation, car tous les mois ils paient pour un terrain qui ne vaut plus rien.

7°) INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL: le 09 septembre 2011 à 20 h 00

ECLAIRAGE PUBLIC : le maire informe les conseillers qu'à partir du 19 août 2011 il n'y aura plus d'éclairage public entre 23 h 00 et 6 h 00 du matin et ce, pour des raisons d'économie.

Il a reçu une plainte d'un commerçant qui craint que l'absence d'éclairage public favorise les vols.

Madame GAUCHER répond que cette conséquence a été prise en compte en conseil mais qu'il semblerait qu'il n'y ait pas de corrélation entre éclairage public et délinquance.

Le maire répond qu'il comprend les craintes ; il les entend. Néanmoins il a un budget à gérer. La commune ne peut continuer à augmenter ses dépenses alors que ses recettes diminuent.

Toutefois, si vraiment on notait sur la commune une recrudescence de vols, évidemment il faudrait en tenir compte.

8°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TAMISIER demande des explications sur la bâche installée sur la maison mitoyenne à celle démolie rue Pasteur. Il rappelle qu'il avait mis en garde la municipalité sur les conséquences de la démolition envisagée par rapport à la maison d'à côté, notamment au niveau de la toiture et de la façade. Il lui avait été répondu qu'il n'y avait aucune crainte à avoir.

Le Maire répond qu'en effet l'entreprise de démolition s'était voulu rassurante. Des explications lui seront demandées. Pour l'heure, toutes les mesures de protection sont prises pour la maison mitoyenne.

Madame GAUCHER regrette qu'on n'ait pas vendu, pour une somme modique, cette bâtisse au voisin.

« Il n'en voulait pas » répond le Maire.

En attendant de prendre une décision sur le devenir de ce terrain du « bleu » sera étalé sur la partie démolie.

Monsieur Vincent BERNARD demande comment se déroulent les travaux des digues Ouest.

Le maire répond que tous les mercredis matins il y a réunion de chantier. Des essais de compactage ont été réalisés.

Vers le 15 août un point sur le calendrier des travaux sera réalisé. S'il y a du retard, soit une dérogation sera demandée pour allonger les délais, soit des engins supplémentaires interviendront pour rattraper le retard. Fin septembre les travaux devraient être terminés. Les digues seront enherbées avec des graminées spéciales. Elles seront entretenues naturellement par des moutons qui assureront un tassement régulier des digues et un renouvellement durable de la végétation. Côté mer c'est la nature qui décidera, aidée par du foin de mizottes déposé au pied de la digue pour favoriser la germination. De l'autre côté du fossé, des joncs seront plantés.

Monsieur TAMISIER revient sur la possibilité, pour les promeneurs, de cheminer sur les digues.

Le maire répond qu'il n'en est pas question : le seul piétinement qui vaille est celui de l'animal est plus particulièrement du mouton.

Concernant les digues Nord, le maire informe les conseillers que le dossier technique est fait ; le Conseil général a validé son financement. Il ne manque que l'autorisation préfectorale.

Monsieur TAMISIER aimerait avoir des précisions sur l'achat récent de deux véhicules par la commune.

Le Maire explique qu'au budget il a été inscrit la somme de 13000 € pour l'achat d'un véhicule qui devait servir à la fois au centre de loisirs et au service technique. Il avait été demandé au garagiste du village de rechercher un véhicule en bon état et à faible kilométrage. Or, selon ces caractéristiques, les véhicules proposés dépassaient les crédits votés.

Le maire a donc revu à la baisse ses exigences et après recherches sur Internet il est vite apparu que la commune pouvait acquérir deux véhicules dans le cadre de l'enveloppe votée : un pour l'atelier et un pour le centre de loisirs.

Il reconnaît qu'il aurait dû en parler avec le garagiste pour qu'il puisse faire d'autres propositions.

Il précise tout de même que tous les véhicules de la commune sont entretenus par ce garagiste.

Monsieur Vincent Bernard demande que la signalisation soit faite dans la commune pour le restaurant nouvellement créé « l'avocette ».

Monsieur GASTOU répond qu'il a vu ce problème avec le restaurateur.

Le maire ajoute que de toute façon toute la signalétique et à revoir sur la commune.

FIN DE LA SEANCE : 22 H 30

le Maire donne la parole au public.

Madame BERCIER s'étonne que des constructions aient été autorisées rue de la Serpentine alors que l'eau est arrivée au plus près.

Le maire répond que dans tous les dossiers figure un relevé d'altimétrie fait par un géomètre. Les autorisations de construire sont prises au vu de ce relevé. Il ne faut pas se fier au niveau de la route.

Monsieur FILLONNEAU signale des dépôts sauvages sur la commune.

Le maire répond que lorsque les dépôts sont sur le domaine public communal c'est la commune qui porte plainte. En l'espèce il s'agit de dépôts sauvages sur des propriétés qui appartiennent à l'État. C'est un fonctionnaire du service des Domaines qui a porté plainte. La gendarmerie suit cette affaire.

Madame GAUCHER signale des stationnements sauvages sur les propriétés qui seront démolies.

Le maire répond qu'en effet ce n'est pas acceptable. Qu'il faut éviter que des mauvaises habitudes soient prises.

Il rappelle qu'un projet de zone de dépôts de matériels des professionnels de la mer est à l'étude. Ce projet ne permet pas, dans l'attente de son aboutissement, d'annexer des terrains privés.

Une communication sera faite en ce sens.

Jérémy BOISSEAU	Jean-Claude MARIONNEAU	Martine BOUTET		Anne BOUCLAUD	Hugues GASTOU
Sandrine MARTIGNON	Christian GIRAUDET	Hervé HENNEQUIN	Jean-François RAYMOND	Patrick ROBERGEAU	
Jean-Claude JARNY	Vincent BERNARD	Frédéric TAMISIER	Patrick MARTIN		Karine GAUCHER